

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET
A LA CIRCULATION ROUTIERES

Paris, le

- 5 DEC 2013

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme ARCAS
Fax : 01.60.37.17.85

Maître Olivier DESCAMPS
CA Alizés
22 Rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sevigné

Réf. :

Maître,

Par courrier reçu le 9 octobre 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Reda

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 13 et 14 septembre 2013 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de 12 points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le titulaire de ce permis de conduire par délégation
la chef de la section des permis à points
du service national des permis
des permis à points



Fabienne FONTAS

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.